

# LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES

**“Je rends visite à une personne détenue”**



Centre pénitentiaire de Laon

**sodexo**

SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

# PARTENAIRES ET ASSOCIATIONS



**L'association Accueil des Familles :** Le lundi, mercredi et samedi, des bénévoles accueillent, écoutent et aident les familles des personnes détenues, ils vous offrent également une boisson.

**L'UDAf :** Tous les jours de parloir, pour représenter et soutenir les familles vivant l'incarcération d'un proche et pour favoriser l'égalité des chances en amenant une aide au transport.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL :

- Lundi, mercredi de 8h15 à 12h00 et de 12h30 à 17h45
- Samedi de 7h15 à 12h et de 12h30 à 18h

### Service navette

-Tous les lundis pour les parloirs de 9h00 / 14h45 et 16h15

-Tous les mercredis pour les parloirs de 9h00 / 10h00 / 14h45 et 16h15

-Tous les samedis pour les parloirs de 10h45 et 14h45

Tous les départs se font place de la gare à St Quentin, en-dessous du pont,

La navette passe également

- par Chauny

-par Tergnier

-par La Fère

Une participation financière de 5 € par adulte et 2 € par enfant pour un aller-retour, est demandée.

L'inscription est obligatoire au préalable auprès de :

Mme WADBLED

Tél : 06 37 93 00 79

### CONTACTS UTILES :

- **Centre pénitentiaire de Laon :** 03 23 23 60 60
- **SPIP (service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) :** 03 23 23 60 40
- **Réservation parloirs :** 0 805 801 100 (appels gratuits sauf mobile à carte)

Une boite aux lettres destinée à recevoir les signalements de la personne détenue pouvant se mettre en danger, se trouve à l'entrée de l'abri familles,

# QUE POUVEZ-VOUS APPORTER ?

- **DU LINGE PROPRE**, lors d'une visite au parloir dans un cabas avec le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue, ne dépassant pas 5 kg.

Les familles n'ayant pas de permis de visite peuvent déposer le sac de linge à la Porte d'Entrée Principale.

**Du lundi au vendredi (sauf vendredi après midi )**

**De 8h30 à 11h30**

**De 13h30 à 15h30**

**Limité à un seul sac par détenu**

**Le détenu peut faire laver son linge  
gratuitement  
au sein de l'établissement pénitentiaire.**

- **DES LIVRES** (couverture souple, non reliée),
- **DES JOURNAUX**
- **DES REVUES**
- **DES CD et DVD sous blister** (autorisés dans la limite des quantités autorisées.)

  

- **AUTRE** : Les entrées ou sorties d'autres objets sont soumises à l'autorisation préalable :
  - du Chef d'Etablissement
  - du Magistrat en charge du dossier pour les prévenus

## SONT INTERDITS



- Les vêtements à capuches
- Les vêtements bleu marine, bleu clair, kaki ou en cuir
- La nourriture, les boissons, le tabac
- Les produits d'entretien ou de toilette
- Les substances illicites
- Les téléphones portables

# OBTENIR UN PERMIS DE VISITE

**Si la personne détenue est prévenue**, vous pouvez contacter le SPIP au 03 23 23 60 42 qui vous indiquera le magistrat en charge du dossier. Les jours et horaires d'ouverture du service sont :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, de 13h30 à 17h00.

**Si la personne détenue est condamnée**, envoyez votre demande au :

Centre Pénitentiaire  
17 rue des Epinettes  
02000 LAON

**Pour l'obtention d'un permis de visite, voici les documents à fournir :**

- 2 Photos d'identité de taille standard et récentes.
- Une photocopie recto verso de votre pièce d'identité ou de votre permis de conduire.
- Une copie de votre Livret de Familles ou un acte de naissance justifiant le lien de parenté.
- Une lettre de motivation avec votre adresse, numéro de téléphone, ainsi que le numéro d'écrou, nom et prénom de la personne détenue, stipuler votre lien de parenté et la raison de votre demande.
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse.
- Un justificatif de domicile.
  
- Pour toute personne mineure, il est obligatoire d'avoir un permis de visité, et d'être accompagnée d'un des parents ayant un permis.
  
- Pour toute personne vivant en concubinage, il est OBLIGATOIRE de joindre un Certificat de Concubinage établi par la Mairie de votre domicile.
  
- Toutes les personnes ne pouvant justifier ni d'un lien de parenté, ni d'un Certificat de Concubinage, feront l'objet d'une enquête de Moralité lancée auprès des Services de la Préfecture. Cette requête peut avoir une durée d'environ 2 mois. Si vous êtes d'accord, renvoyez nous le dossier complet en le stipulant sur votre courrier.

*\*Les personnes non membre de la famille peuvent obtenir un permis de visite si cela contribue à l'insertion sociale et /ou professionnelle de la personne détenue, sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité de l'établissement. Une enquête policière peut être demandée au préalable.*

Après obtention du permis de visite, il vous sera remis une carte blanche pour prendre les rendez-vous parloirs à la borne située dans l'accueil familles.

# LES PARLOIRS

**Jours de parloirs** : lundi mercredi et samedi

**Nombre de personnes pouvant accéder au parloir** :

3 adultes et 1 enfant

2 adultes et 2 enfants

1 adulte et 3 enfants

**Tous les enfants (de la naissance à la majorité) doivent être  
IMPERATIVEMENT  
titulaires d'un permis de visite pour accéder au parloir,**

**Nombre de parloirs** : 3 fois par semaine pour les personnes prévenues, 2 fois par semaine pour les personnes condamnées.

## RESERVATION

- **Par téléphone** du mardi et jeudi 10h00 à 13h00 (sauf les jours fériés) :

**0 805 801 100**

**Appel gratuit sur un portable avec abonnement ou d'un fixe**



Munissez-vous du numéro d'écrou de la personne détenue, de votre numéro de permis de visite et d'un calendrier lors de votre appel.

- **Aux bornes** de l'accueil des familles avec votre badge de permis de visite (carte blanche), les lundi, mercredis et samedis, aux heures d'ouverture de l'Abri Familles.

**Les rendez-vous doivent être pris au moins 72h à l'avance.**

Vous pouvez faire des réservations sur 2 semaines maximum.

## ANNULATION – MODIFICATION

Les modifications et annulations se font **par téléphone ou sur le ned**.  
Par téléphone il vous sera alors demandé le numéro de permis de visite, inscrit sur la carte blanche.

# CARTE DE PERMIS DE VISITE

Pour votre **carte de permis de visite** (dite carte blanche), elle vous sera remise lors de votre premier parloir si vous avez envoyé votre demande de permis de visite au centre pénitentiaire de LAON. Dans le cas contraire (provenant d'un tribunal, d'un transfert,...), il vous sera demandé de ramener une photo d'identité.

Cette carte vous permettra:

- de rentrer dans l'établissement,
- de reprendre RDV à la borne mise à votre disposition,
- d'annuler des RDV au téléphone car sur cette carte se trouve votre numéro de permis.

## MODALITES APPLICABLES A CHAQUE VISITE

- Vous devez vous munir d'une pièce d'identité.
- Présentez vous **30 minutes avant l'heure** de votre parloir.
- Pour un enfant mineur ne possédant pas de carte d'identité, vous devez présenter le Livret de Famille
- Des casiers sont mis à votre disposition pour y laisser vos effets personnels.
- En cas de port de prothèse ou de prise de médicaments, présentez un certificat médical de moins de 3 mois.
- En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité, vous devez présenter la déclaration certifiée par le commissariat avec photo.



# ENVOYER DE L'ARGENT A UNE PERSONNE DETENUE

Les personnes détenues ne peuvent pas recevoir d'argent liquide, la comptabilité de l'établissement leur ouvre un **compte nominatif** individuel.

## 1. Le premier virement « exceptionnel »

Faire une demande écrite de virement (ou par mail) :

- Ecrire un courrier au service comptable de l'établissement.
- Stipuler sur le courrier le nom, prénom, n° écrou du détenu, lien de parenté, préciser si la personne détenue est condamnée ou prévenue.

Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Dans le retour de la réponse, vous aurez le n° du RIB de l'établissement,  
à ne pas communiquer.

**Par la suite il vous faudra l'obtention un permis de visite afin de pouvoir faire des virements.**

## ACCUEIL DES ENFANTS

Nous vous proposons un service GRATUIT de garderie au sein de l'accueil des familles.

Nous prenons en charge les enfants de plus de 3 ans pendant la durée du parloir les mercredis (en ayant rempli des documents au préalable avec les chargées d'accueil).

Des animations à thème et un goûter leurs sont proposés durant la garderie.

Les chargés d'accueil se réservent le droit de refuser les enfants malades, sans avis médical.

**Pour inscrire un enfant, merci de fournir\* :**

- une copie de sa pièce d'identité ou du livret de famille
- une photo d'identité
- une copie de son carnet de vaccinations

*\*Ces documents sont à fournir une seule fois.*



Pour plus d'informations, adressez-vous aux Chargés d'accueil présents au sein de l'accueil des familles

# PLANNINGS PARLOIRS COMDAMNES

2 RDV / Semaine

Horaires des parloirs

Lundi et mercredi

10h00 - 11h00

13h15 - 14h15

14h45 - 15h45

Samedi

9h15-10h15

13h15-14h15

14h45-15h45

16h15-17h15

# PLANNINGS PARLOIRS PREVENUS

3 RDV / semaine

Horaires de parloirs

Lundi et mercredi

9h00 – 9h30

16h15 - 16h45

Samedi

8h15- 8h45

10h45 -11h15

**RAPPEL :** Présentez-vous au moins **30 minutes avant l'heure du parloir**  
afin de procéder au contrôle des identités  
et de prendre vos RDV à la borne.

## NOTES

## NOTES

## NOTES

**Centre Pénitentiaire de LAON  
Chemin des épinettes  
02 007 LAON CEDEX**

